VILLE DE DEUX-MONTAGNES

AVIS PUBLIC

ENTRÉES EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS nº 1757 ET nº 1758

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 11 septembre 2025, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement nº 1757 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de prévention des incendies (Règl. n° 1140.02)* »

> Ce règlement a pour objet de modifier les spécifications concernant les allées prioritaires.

Règlement nº 1758 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)* »

> Ce règlement a notamment pour objet d'ajouter une tarification concernant les demandes de changement à tout règlement d'urbanisme.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Deux-Montagnes, ce 12 septembre 2025.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier, greffe et affaires juridiques